



DELIBERATION

N° CP_2019_06_016

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUIN 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Emploi Insertion/Sous-direction Insertion socio-professionnelle et emploi

OBJET : Poursuite du partenariat avec l'Adie en faveur des créateurs, entrepreneurs et travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association reconnue d'utilité publique qui apporte aux personnes créatrices d'un projet économique, mais exclues du système bancaire classique, un accompagnement socioéconomique et/ou un appui financier (microcrédit).

Au regard des compétences spécifiques de cette association auprès des publics en situation d'exclusion et de précarité, un partenariat a été mis en place dès 2018 en faveur des allocataires relevant d'une contractualisation au titre du RSA.

Plus précisément, l'Adie accompagne avec une attention particulière les femmes résidant dans un quartier prioritaire et ayant un projet de création d'entreprise de même que les entrepreneurs et travailleurs indépendants (ETI) issus de la communauté des gens du voyage.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de présenter les actions partenariales conduites en 2018 par l'Adie et la poursuite de ces dernières en 2019 en renouvelant la convention avec le Département.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				15 000 €
Recettes				

RAPPORT

L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) lutte contre l'exclusion des publics les plus fragiles avec comme principal outil le microcrédit, leur permettant ainsi de créer leur propre emploi.

Constituée en 1989 au plan national, puis reconnue d'utilité publique, l'Adie est depuis plusieurs années un partenaire incontournable de l'économie sociale et solidaire au sein des territoires où elle intervient grâce à ses 129 antennes réparties dans toute la France.

Présente en Haute-Vienne, l'Adie emploie une déléguée territoriale, deux conseillers et met à disposition cinq bénévoles dont les missions principales sont de :

- soutenir les microentrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité ;
- financer les microentrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les publics précaires ;
- contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Soucieux de confier à une structure disposant d'une réelle expertise certaines actions spécifiques de soutien auprès des créateurs et travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA (BRSA), le Département a consolidé en 2018 son partenariat avec l'Adie.

Ainsi, afin de poursuivre cette dynamique en 2019, tout en développant les interventions de l'Adie auprès des publics ciblés, un bilan du partenariat mis en place en 2018 vous est présenté et il vous est soumis les modalités renforcées du conventionnement pour l'année 2019.

1 – Bilan des actions partenariales conduites par l'Adie en 2018

Au titre de la convention 2018, l'Adie a poursuivi ses différentes actions d'accueil et d'accompagnement des publics vulnérables, principalement bénéficiaires du RSA, dans leur projet d'insertion professionnelle essentiellement par la création et/ou le développement d'entreprise.

Toutefois, une attention particulière a été apportée aux femmes résidant dans un quartier prioritaire ou encore aux créateurs ou ETI issus de la communauté des gens du voyage, abstraction faite de la sollicitation d'un microcrédit.

Les actions prioritaires auprès de ces publics cibles concernent :

- le suivi des créateurs et travailleurs indépendants très éloignés des dispositifs de droit commun afin de les amener à entrer dans un parcours d'accompagnement ;
- l'analyse de la viabilité économique du projet ou de l'entreprise existante dans le but de mettre en place les actions adaptées à la création, au développement ou à la cessation d'activité ;
- la mise en place d'un soutien régulier visant à tendre vers l'autonomisation des entrepreneurs dans leurs démarches administratives auprès des différents organismes dont ils relèvent.

Ainsi, l'Adie a accueilli et accompagné en Haute-Vienne 274 créateurs ou travailleurs indépendants dont :

- 22 femmes résidant dans un quartier prioritaire et ayant pour projet de créer leur emploi ;
- 127 créateurs ou travailleurs indépendants issus de la communauté des gens du voyage.

Concernant les publics les plus vulnérables et principalement bénéficiaires du RSA, ceux-ci représentent :

- un peu moins de 50 % des personnes accueillies et suivies par l'Adie ;
- 80 % du public féminin créateur et résidant dans un quartier prioritaire ;
- 80 % des créateurs ou ETI issus de la communauté des gens du voyage.

Afin d'intégrer les actions de l'Adie dans les parcours d'insertion socioprofessionnelle des BRSA ciblés par la convention, des temps de travail et d'échanges, sous la forme de comités techniques, sont organisés avec les travailleurs sociaux et les cadres insertion des Maisons du département.

2 – Evolution du partenariat avec l'Adie en 2019

Conformément aux propositions émises dans le rapport présenté lors de la Commission permanente du 6 novembre 2018, le partenariat avec l'Adie pourrait se renforcer en 2019 avec deux actions supplémentaires.

Dans un premier temps, il est proposé à l'Adie de développer ses interventions auprès des publics cibles au travers des missions suivantes :

- l'organisation de temps d'information ou de rappel sur les obligations de déclaration des ressources d'activité auprès de différents organismes (URSSAF, CAF, MSA...) ;
- le repérage des ETI BRSA en capacité ou pouvant rechercher une activité salariée complémentaire ou en lieu et place de leur activité indépendante.

Il est à noter qu'à compter de cette année, les travailleurs sociaux ont la possibilité, au titre du contrat d'engagements réciproques, d'orienter directement les créateurs et travailleurs indépendants éligibles à ces actions vers l'Adie et ce, afin de s'appuyer sur l'expertise de cette association pour co-construire avec l'allocataire son parcours d'insertion socioprofessionnelle.

A ce titre, un travail de recensement a été entrepris faisant apparaître la possibilité d'orienter plusieurs dizaines de travailleurs indépendants relevant du périmètre droits et devoirs. En effet, ces derniers sont susceptibles de répondre aux différents critères relatifs aux publics les plus vulnérables nécessitant d'être accompagnés dans leurs démarches entrepreneuriales.

Enfin, dans un second temps, dans le but de nourrir les réflexions autour des actions à construire pour accompagner les ETI BRSA issus de la communauté des gens du voyage relevant du périmètre droits et devoirs, il est proposé à l'Adie de procéder à un recensement des besoins et des attentes de ces derniers pour leur projet professionnel. Une synthèse de ces échanges pourrait être présentée à un groupe de travail afin d'étudier l'opportunité d'inscrire de nouvelles interventions adaptées dans ce partenariat.

DECISION

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2015 approuvant les axes stratégiques du programme départemental d'insertion ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2019 relative aux interventions en faveur de l'insertion professionnelle ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le Président à signer la convention 2019 afférente aux actions partenariales exposées dans ce rapport ;

d'accorder à l'Adie, au titre de l'exercice 2019, une participation financière de 15 000 € afin de poursuivre les actions conduites auprès des créateurs et travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019
87-228708517-20190604-3022-DE-1-1
Affiché le 12 juin 2019
Publié au RAA du Département le 17 juin 2019